



République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin

# CONSEIL MUNICIPAL du lundi 25 février 2019

## Compte-rendu sommaire Publié le 28.02.2019

---

---

### 01/2019 – MAINTIEN DU NOMBRE DE SIEGE ET L'ORDRE DE NOMINATION DES ADJOINTS SUITE A UN DECES

*Le Conseil Municipal,*

**APPROUVE**

- *Le maintien à huit le nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération du 29 mars 2014 ;*
- *Le maintien de l'ordre de nomination des adjoints au Maire.*

**AUTORISE**

- *Le Maire a effectué les modifications au tableau du Conseil Municipal en conséquence.*

**Adopté à l'unanimité**

### 02/2019 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2018

*Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2018.*

**Adopté à l'unanimité**

### 03/2019 – LISTE DES CONVENTIONS PASSÉES - EXERCICE 2018

*Le Conseil Municipal prend acte du bilan des conventions passées au cours de l'exercice 2018.*

**Adopté à l'unanimité**

### 04/2019 – LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSÉS - EXERCICE 2018

*Le Conseil Municipal prend acte du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2018.*

**Acté à l'unanimité**

**05/2019 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018**

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Adopté à l'unanimité**

**06/2019 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit ci-après, hors la présence de Monsieur Pierre PERRIN, Maire,**

- **donne acte à Monsieur Pierre PERRIN, Maire, de la présentation faite du compte administratif de l'année 2018,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **vote le Compte Administratif**

**Adopté à l'unanimité**

**07/2019 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	856 289.05 €
<b>B. Résultat antérieur reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	834 071.38 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	
<b>= A +B (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
1 690 360.43 €	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	263 426.16 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	-71 941.46 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D+E	
- €	
<b>AFFECTATION = C + G+H</b>	
1 690 360.43 €	
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	
1 690 360.43 €	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Adopté à l'unanimité**

**08/2019 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport annexé sur les orientations budgétaires qui lui est présenté.*

**Adopté à l'unanimité**

**09/2019 – DECISIONS BUDGETAIRES : AUTORISATION DE DEPENSES BP 2019**

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget.*

*DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :*

*Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 : 3 178 082,20 € (hors chapitre 16)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 794 520.- € (< 25 % x 3 178 082,20 €.)*

**Acté à l'unanimité**

**10/2019 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT MUEHLMATTEN**

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain ci-après appartenant aux Consorts SCHUTZ :*

- Parcelle cadastrée sur la commune de Souffelweyersheim, section 3 n° 93 J d'une surface de 9,15 ares pour un montant de 4 575 € hors taxes et frais ;*
- Parcelle cadastrée sur la commune de Souffelweyersheim, section 3 n° 93 K d'une surface de 4,57 ares pour un montant de 2 285 € hors taxes et frais.*

*DECIDE que les crédits seront inscrits dans la cadre du BP 2019.*

**Adopté à l'unanimité**

**11/2019 – EMS : AVIS SUR LE PROJET DE VENTE PAR L'EMS D'UNE PARCELLE SITUEE IMPASSE D'EPFIG A SOUFFELWEYERSHEIM**

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole concernant la vente par l'EMS d'une parcelle située impasse d'Epfig à Souffelweyersheim.*

**Adopté à l'unanimité**

**12/2019 – EMS : TRANSFERT A LA COMMUNE PAR L'EUROMETROPOLE DU GYMNASSE ANNEXE AU COLLEGE LES SEPT ARPENTS, APRES RETRAIT DE L'INTERET METROPOLITAIN.**

**Le Conseil Municipal approuve**

- *l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée à la commune de Souffelweyersheim en matière de gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire :*

Gymnase réhabilité depuis 2002 : Gymnase annexe au collège les sept Arpents de Souffelweyersheim

*La mutation par l'Eurométropole à la commune de Souffelweyersheim des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune de Souffelweyersheim :*

Rue du Collège

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Souffelweyersheim	10	275/9	Oben am Dorf	33,91
Souffelweyersheim	10	273/18	Rue des Sept Arpents	17,67

**Adopté à l'unanimité**

**13/2019 – EMS CONVENTION D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**

- *Les différentes dispositions du projet de convention d'attribution des fonds de concours entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Souffelweyersheim joint en annexe*

**AUTORISE le Maire ou son représentant :**

- *à signer la convention d'attribution des fonds de concours entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Souffelweyersheim.*

**Adopté à l'unanimité**

**14/2019 – EMS : ACCEPTATION DU TRANSFERT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE LA COMPETENCE RELATIVE A «L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION AINSI QUE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

*Le Conseil Municipal approuve*

- *le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.*

**Adopté à l'unanimité**

**15/2019 – PREFECTURE : PROJET POUR AVIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) DU BAS-RHIN POUR LA PERIODE 2019-2024**

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable projet du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) du Bas-Rhin pour la période 2019-2024*

**Adopté à l'unanimité**

**16/2019 – BIBLIOTHEQUE 7 A LIRE : OPERATION DE DESHERBAGE DES OUVRAGES DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*Le Conseil Municipal décide*

- *D'autoriser le responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :*
- *Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)*
  - *Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document*
  - *Suppression des fiches*
- *De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :*
- *Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.*
  - *Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.*
- *Que chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).*

**Adopté à l'unanimité**

**17/2019 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

**Le Conseil Municipal fixe**

- **le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.**

**DECIDE**

- **le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**
- **le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.**

**Adopté à l'unanimité**

**18/2019 – COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS 2017**

**Le Conseil Municipal prend acte des comptes rendus d'activités susnommés portant sur l'année 2017.**

**à l'unanimité**

**19/2019 – POINT D'INFORMATION : DECISION DE M. LE MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal prend acte qu'en date du 26 novembre 2018, par décision du Maire :**

Le Maire a contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt de 300 000.- € (trois cents mille euros) émis aux conditions et caractéristiques suivants.

<b>Objet :</b>	Investissement 2018
<b>Montant :</b>	300 000.- € (trois cent mille euros)
<b>Durée :</b>	15 ans, soit 180 mois
<b>Taux d'intérêt :</b>	1,16 % fixe par an
<b>Périodicité :</b>	Trimestrielle
<b>Disponibilité des fonds :</b>	La mise à disposition des fonds devra être effectuée en totalité pour le 19/12/2018 au plus tard.
<b>Frais de dossier :</b>	300.- € déduits du montant du prêt lors du déblocage
<b>Conditions de remboursement :</b>	
<i>Périodicité : trimestrielle</i>	
<i>Nombre d'échéances : 60</i>	Jour d'échéance retenu le : 31
<i>Montant des échéances :</i>	59 échéances de 5 454,84 € (capital et intérêts) 1 échéance de 5 454,64 € (capital et intérêts) Les intérêts sont payables à terme échu.
<b>Remboursement anticipé :</b>	La collectivité a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité. Tout remboursement donnera lieu au paiement d'indemnités conformément au contrat de prêt.

**à l'unanimité**

**20/2019 – AMF : MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRES  
DES MAIRES ET DES REPRESENTANTS D'INTERCOMMUNALITE**

*Le Conseil Municipal*

**DEMANDE**

- *L'intégration à la motion des difficultés que les communes rencontrent dans le cadre de la loi portant sur la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par la loi du 18 janvier 2013, imposant aux communes d'atteindre d'ici 2025 un taux de logements locatifs sociaux représentant 25 % du nombre de résidences principales.*

**ADOPTE**

- *la motion de soutien la résolution finale de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement*

**Adopté à l'unanimité**